



Conditions applicables au permis pour occasions spéciales

Le titulaire de permis voit à assurer le respect et l'observation des lois, règlements et directives en vertu de la *Loi sur la réglementation des alcools*.

Les conditions suivantes sont rattachées à votre permis, et vous devez les observer :

- Il faut afficher le permis à proximité du bar.
- L'accès des locaux est interdit au public.
- Seuls les membres et invités sont autorisés dans les locaux.
- Il est interdit de fixer un prix d'entrée.
- Il est interdit de vendre les boissons alcooliques à un prix supérieur à celui qui figure sur le permis.
- Il est interdit de servir des personnes âgées de moins de 19 ans et de leur autoriser l'accès des lieux, sauf s'il s'agit d'un mariage ou d'un anniversaire de mariage.
- Seules les boissons alcooliques qui sont désignées sur le permis pour occasions spéciales peuvent être sur les lieux à la date figurant sur le permis.
- Il est interdit de donner de la publicité relativement à l'occasion.
- Le titulaire de permis ou un acheteur désigné doit acheter toutes les boissons alcooliques à un magasin de la Société des alcools seulement. **(Il est interdit d'apporter des produits alcooliques faits à la maison ou autres sur les lieux.)**
- Après l'événement, il faut retirer des lieux les boissons alcooliques non consommées.
- Tout alcool reçu par don ne peut pas être retourné au magasin de la Société des alcools.
- La vente de boissons alcooliques doit prendre fin au plus tard à 2 h, et les invités doivent quitter les lieux au plus tard à 2 h 30.

Demandes de renseignements

Vous pouvez obtenir plus de renseignements en vous adressant au :

Ministère de la Sécurité publique
Contrôle de la conformité et réglementation
Case postale 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1

Téléphone : 506 453-7472
Télécopieur : 506 453-3044

